



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

# RÉDUCTION D'IMPÔT POUR MISE À DISPOSITION D'UNE FLOTTE DE VÉLOS

(Article 220 *undecies* A du code général des impôts) Exercice du au

# FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos.

#### I - DÉPENSES ENGAGÉES AU TITRE DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À LA RÉDUCTION D'IMPÔT1

Dotations aux amortissements fiscalement déductibles relatives à l'acquisition de vélos et/ou dépenses de location de vélos	1	
Dotations aux amortissements ou charges déductibles afférentes aux achats ou locations d'équipements nécessaires à la sécurité (notamment casques, protections, gilets réfléchissants, antivols)	2	
Frais d'assurance contre le vol et couvrant les déplacements en vélo des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail	3	
Frais d'entretien des vélos	4	
Dotations aux amortissements fiscalement déductibles relatives à la construction ou à l'aménagement d'une aire de stationnement ou d'un local destiné aux vélos	5	
Frais afférents à la location d'une aire de stationnement ou d'un local destiné aux vélos	6	
Montant total des dépenses [somme des lignes (1, 2, 3, 4, 5, 6)]	7	

## II - CALCUL DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT DE L'ENTREPRISE

Prix d'achat ou de location <sup>2</sup> de la flotte de vélos (montant TTC)	8	
Plafond de la réduction d'impôt au titre de l'exercice (ligne 8 × 25 %)	9	
Montant de la réduction d'impôt (ligne 7 dans la limite du montant calculé ligne 9)	10	

## III - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Le montant de la réduction d'impôt (ligne 10) doit être reporté sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lorsque la flotte de vélos est prise en location, le bénéfice de la réduction d'impôt est subordonné à la condition que le contrat de location soit souscrit pour une durée minimale de trois ans



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> cf. § 40 et 50 du BOI-IS-RICI-20-30